



**SYMALIM**  
**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT**  
**ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMITE SYNDICAL**  
**SEANCE DU 13 février 2023**

**N° :** 2023-05  
**OBJET :** Convention financière EDF/ SYMALIM pour la mise en œuvre du programme d'actions dans le cadre du Plan de gestion des aménagements du castor d'Europe le long de la digue du canal de Jonage – période janvier à avril 2023

\*\*\*\*\*

Date de la convocation : **lundi 06 février 2023**

Secrétaire de Séance : **M. Ray**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de février, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis. Cette réunion a eu lieu au Grand Parc Miribel Jonage (Salle Séminaire).

<b>Nombre de délégué-e-s</b> : 30	<b>Présent-e-s</b> : 17	<b>en droits de vote</b> : 67.5
<b>Nombre de droits de vote</b> : 105	<b>Pouvoirs</b> : 4	<b>en droits de vote</b> : 13
	<b>Votant-e-s</b> : 21	<b>en droits de vote</b> : 80.5

**Liste des présent-e-s :**

**nombre de votes /délégué-e**

METROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE	5 + 5
	M. BENZEGHIBA	5
	MME CREUZE	5 + 1
	MME DEHAN	5
	MME EL FALOSSI	5
	M. GOMEZ	5
	<del>MME GROSPELLE</del>	<del>5</del>
	<del>M. QUINIOU</del>	<del>5</del>
	M. RAY	5
	MME REVEYRAND	5
	<del>M. SELLES</del>	<del>5</del>
	M. VIEIRA	5
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET	4
CCMP	<del>M. LARIVE</del>	<del>1,5</del>
	<del>MME TERRIER</del>	<del>1,5</del>
LYON	M. CHAPUIS	5,5 + 5.5
	<del>MME TOMIC</del>	<del>5,5</del>

VILLEURBANNE	M. BRISSARD	4
	M. VERMEULIN	4
	M. COLLIAT (SUPPLEANT)	4
DÉCINES-CHARPIEU	MME FAUTRA	3
MEYZIEU	M. QUINIOU	3
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3
JONAGE	M. BARGE	2
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	M. MANCINI	1
JONS	MME LE GREN	1
NEYRON	M. BRIERE	1 + 1.5
NIÉVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1
THIL	MME POMMAZ	1

**Ont donné pouvoir:-**

M. Thiebaut à Mme Creuze - Mme Gersperrin à M. Athanaze - M. Larive à M. Brière - Mme Tomic à M. Chapuis

\*\*\*\*\*

Madame la Présidente expose,

La population du castor d'Europe (*Castor fiber*) est en expansion sur l'île de Miribel Jonage, depuis sa réintroduction en 1977. Cela conduit le castor à coloniser de nouveaux espaces et à s'installer sur l'aménagement industriel que constitue le canal de Jonage, canal d'amenée à l'usine hydroélectrique de Cusset. Le castor d'Europe s'implante en particulier sur les contre canaux et les fossés du pied de digue. Il s'implante aussi dans les ruisseaux exutoires des contre-canaux comme celui de la Bletta et les barrages qu'il y construit font monter la ligne d'eau jusqu'au-dessus des exutoires de drains de la digue. La construction de barrages à ces emplacements perturbe donc le système de drainage et d'auscultation de la digue.

Les barrages réalisés sur les cours d'eau, comme celui de la Bletta, ont aussi des conséquences sur d'autres enjeux du territoire :

- la fragilisation d'ouvrage comme le ponceau de la Bletta qui dessert l'accès à l'Iloz ;
- la fragilisation des berges dans des secteurs à risque pour le public ou les professionnels comme celles encore de la Bletta avec des risques de chute d'arbres du fait de la fragilisation des systèmes racinaires.

EDF a donc porté le dossier de dérogation à la réglementation des espèces protégées au nom de ses propres enjeux mais aussi de ceux de la collectivité, ainsi un programme d'actions sur 10 ans, comme préconisé par la DREAL AURA et l'OFB a été élaboré et traduit dans l'Arrêté préfectoral 2022-B46 du 19/05/2022 (annexe 1). Ce plan d'actions a pour principal objectif de limiter, voire empêcher, la présence du castor d'Europe sur les contre canaux et fossés du pied de digue, et de tenter de l'attirer vers des secteurs voisins avec moins d'enjeux (secteur aval de la Bletta par exemple).

Les actions prévues sont situées majoritairement au sein du domaine concédé ou du domaine privé d'EDF mais certaines sont également situées au sein du Grand Parc de Miribel-Jonage, propriété du SYMALIM.

A ce titre, EDF et le SYMALIM ont donc décidé de collaborer pour un bénéfice collectif et au travers du présent partenariat technique et financier.

La présente convention a pour objet de définir les engagements du Symalim et d'EDF relatifs à la mise en œuvre d'une première tranche du programme d'actions inscrit au plan d'actions du castor d'Europe le long de la digue du canal de Jonage et en partie sur le Grand Parc de Miribel-Jonage, conformément à l'Arrêté préfectoral 2022-B46 du 19/05/2022, pour la période du 01/01/2023 au 30/04/2023.

Les actions faisant l'objet de la présente convention consistent à la gestion sélective de la végétation, par débroussaillage de l'étage buissonnant, le long des contre canaux et des fossés alimentant le cours d'eau du

Rizan et le long du contre canal dans le secteur de la Bletta [MR2], pour les secteurs A, B et C-1 (localisations cf. Annexe 2).

Le Symalim s'engage à réaliser les opérations dont le contenu est décrit précisément au sein des articles 2 et 3 de la convention avec le calendrier précisé à l'article 4, et à utiliser le financement d'EDF prévue à l'article 5 ci-dessus, uniquement dans le cadre de cette opération.

Au titre de ces opérations, EDF s'engage à verser une participation financière au Symalim d'un montant de 22 094 €. Ce montant couvre l'intégralité des dépenses qui seront engagées via la convention de prestations intégrées conclue avec la Segapal pour la réalisation des travaux ainsi que les frais de gestion du Symalim sur ce dossier.

Vu l'exposé de la Présidente,  
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Le Comité Syndical :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention financière telle qu'annexée, d'un montant de 22 094€, pour la mise en œuvre du programme d'actions dans le cadre du plan de gestion des aménagements du castor d'Europe le long de la digue du canal de Jonage pour la période de janvier à avril 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente  
Catherine CREUZE

